

NOUVELLE-CALEDONIE

-----

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS  
DU GRAND NOUMEA

-----



## MARCHE PUBLIC

### FOURNITURES ET SERVICES

26-M-06

**PIECE N°00**

**Modernisation et migration de l'infrastructure systèmes/réseau métier  
TANEO**

### **Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

### **Dossier de Consultation des Entreprises**

Date et heure limite de remise des offres : **06/07/2026 à 12h00 (heure Nouméa GMT+11).**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
2.1 PROCEDURE DE PASSATION .....	3
2.2 DECOMPOSITION .....	4
2.2.1 Tranches conditionnelles .....	4
2.2.2 Lots .....	4
2.3 DUREE DU MARCHÉ .....	4
2.4 VARIANTES ET OPTIONS .....	5
2.4.1 Variantes .....	5
2.4.2 Options .....	5
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
3.1 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
7.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES .....	8
7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES .....	8
7.3 OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES .....	9
<b>ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE</b> .....	<b>10</b>
6.1 LE DEPOT ELECTRONIQUE DES PLIS .....	10
6.2 LA SIGNATURE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS .....	10
6.3 LA PRESENTATION DES DOSSIERS .....	11
6.4 LA COPIE DE SAUVEGARDE .....	11
6.5 L'ANTIVIRUS .....	12
6.6 LA REMATERIALISATION DES OFFRES .....	12
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>14</b>
TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AU CANDIDAT ET, LE CAS ECHEANT, AU TITULAIRE, A SON REPRESENTANT LEGAL ET A SON PERSONNEL .....	14
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>16</b>
GARANTIES APPORTEES PAR LE CANDIDAT EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	16
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>17</b>
MODELE DE DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE INDIQUANT SON INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	17
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>19</b>
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**) .....	19
<b>ANNEXE 5</b> .....	<b>20</b>
PIECES RELEVANT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PAR LE CANDIDAT .....	20

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (ci-après « SMTU », « Maitre d'ouvrage » ou « MOA ») est l'Autorité Organisatrice des transports publics sur les communes de DUMBEA, MONT-DORE, NOUMEA et PAITA.

## **Article 1** - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la modernisation et la migration de l'infrastructure systèmes et réseau du réseau de transport TANE0 appartenant au SMTU vers une solution de cloud, à isopérimètre fonctionnel tel que constaté et formalisé à l'issue de l'audit infra existante validé par le SMTU.

Afin de réaliser cette prestation, le maitre d'ouvrage souhaite recourir à un prestataire extérieur pour effectuer la migration effective des infrastructures existantes.

Le marché comprend également la mise en exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de cette infrastructure dans le cadre d'un service managé.

La solution mise en œuvre devra, a minima, garantir la reprise et le maintien de l'ensemble des fonctionnalités actuellement assurées par l'infrastructure existante, ainsi que le bon niveau de performance, de disponibilité et de sécurité et de confidentialité et protection de données tels que mentionné dans les niveaux de services attendus.

Ce marché est exécuté pour le compte d'une collectivité de Nouvelle Calédonie.

## **Article 2** - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2.1 Procédure de passation**

Le présent marché est passé sur appels d'offre ouvert après un avis d'appel public à la concurrence en application de l'article 24 de la délibération n° 424 modifiée du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

### **2.2 Evolution du marché**

Les candidats peuvent soumissionner, en entreprise individuelle ou en groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des cotraitants.

Il est interdit au candidat de se présenter :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article 45, I dernier alinéa du Code des marchés publics, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché

## 2.3 Décomposition

### 2.3.1 Tranches conditionnelles

Le marché est un marché à tranches (cf. article 33-2 D424), il est constitué d'une tranche ferme, et de trois tranches conditionnelles :

- **Tranche ferme** : elle comprend la migration de l'infrastructure systèmes et réseau du réseau de transport TANE0, ainsi que sa mise en exploitation et son maintien en conditions opérationnelles et fonctionnelles. Cette tranche ferme exclus les systèmes non-métier qui sont : la GTC, système Téléphonie, contrôle d'accès et vidéosurveillance. Elle comprend la mise en exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et fonctionnelles de l'infrastructure pendant un (1) an après sa mise en service effective.
- **Tranche conditionnelle n°1** : elle porte sur la migration de tout ou partie des systèmes non-métier suivant : GTC, système Téléphonie, Contrôle d'accès et vidéosurveillance. L'affermissement, total ou partiel, et décidé par le SMTU par un OS notifié durant la durée d'exécution de la tranche ferme.
- **Tranche conditionnelle n°2** : elle comprend la mise en exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et fonctionnelles de l'infrastructure sur un (1) an, à l'issue de la tranche ferme.
- **Tranche conditionnelle n°3** : elle comprend la mise en exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et fonctionnelles de l'infrastructure sur un (1) an, à l'issue de la tranche conditionnelle n°2.

L'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3 sera confirmée de façon expresse et par OS.

### 2.3.2 Lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Il constitue un marché unique. et ce conformément à l'article 8 alinéa 4 de la délibération 424. En effet, compte tenu de la complexité technique et la responsabilité en cas de dysfonctionnement ou désordre, le SMTU choisit de confier la prestation à un même prestataire.

## 2.4 Durée du marché

Le marché est constitué d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

La tranche ferme démarre à la date de notification du marché comprenant la migration de l'infrastructure système et réseau du réseau métier TANE0 pour une durée de six (6) mois

maximum, d'une VSR de deux (2) mois et d'un (1) an de mise en exploitation dans le cadre de la tranche ferme.

Les tranches conditionnelles deux (2) et trois (3) ont chacune une durée d'un (1) an et démarreront selon les modalités ci-dessous :

Modalités d'affermissement des tranches conditionnelles

L'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 peut intervenir jusqu'à la fin de la VSR par un ordre de service.

La VSR a pour objet de vérifier, en conditions réelles d'exploitation, la conformité des prestations réalisées aux exigences du présent marché, notamment en termes de fonctionnement, de performance, de sécurité et de stabilité de la solution.

L'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 peut intervenir jusqu'à quatre (4) mois avant l'échéance de la tranche ferme par ordre de service.

L'affermissement de la tranche conditionnelle n°3 peut intervenir jusqu'à quatre (4) mois avant l'échéance de la tranche conditionnelle n°2 par ordre de service.

## **2.5 Variantes et options**

### **2.5.1 Variantes**

Sans objet

### **2.5.2 Options**

Sans objet.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix jours (90 jours) calendaires** à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après « DCE » ou « Dossier de Consultation » contient les pièces suivantes) :

- Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) et ses (3) annexes,
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses deux (2) annexes,
- Le document de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

- Le bordereau de sous-détails des prix, à établir par le candidat,

Les pièces relatives à la consultation sont disponibles sur le site [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc).

Tout candidat a la possibilité de télécharger le dossier sans identification préalable.

Toutefois, il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires des éventuels modificatifs ou compléments apportés au DCE.

### **3.1 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le **Maitre d'ouvrage** se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix (10)** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 - CONTENU DES OFFRES**

Les candidats auront à produire, les pièces définies ci-dessous datées et signées par eux, rédigées en langue française, sous enveloppe cachetée et anonymisée portant la mention : « Offre pour la modernisation et la migration de l'infrastructure système et réseau métier TANE0 ».

**1 Une déclaration indiquant son intention de soumissionner** et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité et domicile et, s'il s'agit d'une société, le numéro d'immatriculation au registre des transporteurs et du commerce (ou équivalent) ou au répertoire des métiers (ou équivalent), la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Cette déclaration doit obligatoirement mentionner les cotraitants et sous-traitants déclarés dans l'offre et être signée par eux. Cette déclaration emportera également la lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant.

**Les candidats trouveront un modèle de cette déclaration en annexe 3 de ce document.**

***Et pour chaque candidat individuel et pour chaque cotraitant en cas de groupement d'entreprises ainsi que pour les sous-traitants déclarés les pièces suivantes, classées dans l'ordre ci-après :***

**2 Une note indiquant les références à l'exécution de prestations similaires :** préciser le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations ainsi que les noms, qualités, domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées (si possible, joindre des certificats de préférence ou équivalent).

**3 Un état des effectifs de l'entreprise,** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise projette d'occuper pour l'exécution du marché, ainsi que la liste des sous-traitants éventuels.

**5 Le plan de charge de l'entreprise** pour 2026, 2027.

**6 Le chiffre d'affaires de ces 3 dernières années :** 2023, 2024, 2025.

**7 Une déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Cette déclaration se trouve en annexe 4 de ce document.**

Les attestations devront être produites au plus tard dix (10) jours avant notification du marché si le candidat est retenu. Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu et à ses sous-traitants éventuels que sous réserve de la production des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Conformément aux article 13-8 de la délibération n° 424 modifiée du 20 mars 2019 modifiée, si le candidat retenu ne peut pas produire les certificats ou documents mentionnés, son offre est rejetée. La même demande est donc faite au candidat suivant dans le classement des offres.

**8 Une déclaration sur l'honneur de non-faillite ou K-BIS (ou équivalent) datant de moins de deux mois à la date de remise de l'offre de l'entreprise.**

**Si le candidat est en redressement judiciaire,** il devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités.

**9 Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.

**10 Les candidats devront obligatoirement retourner, dûment complétées et signées par un responsable habilité à engager la responsabilité de l'entreprise candidate ou du groupement d'entreprises, l'ensemble des pièces contractuelles suivantes :**

- L'Acte d'Engagement (A.E) et son annexe, datés, paraphés et signés,
- Le CCAP et son annexe datés, paraphés et signés,
- Le CCTP et ses deux (2) annexes, datés, paraphés et signés,
- Le document des décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) complété et signé,
- **La proposition technico-économique :**

Le candidat devra se conformer strictement au présent Règlement de Consultation et produire une proposition technico-économique, rédigée en langue française, de vingt (20) pages maximum, dans laquelle il fournira de manière détaillée tous les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de juger de la pertinence de son offre et de son adéquation aux besoins et attentes du SMTU notamment au regard des prescriptions détaillées dans les CCAP et CCTP La proposition technico-économique devra permettre d'apprécier la valeur technique et économique de l'offre, notamment sur les points suivants :

- Une liste nominative des administrateurs et autres ressources humaines affectées à la réalisation, ainsi que leurs références sur des prestations similaires. Les documents réglementaires seront à fournir au plus tard un (1) mois après la notification du marché.
- En cas de recours envisagé à la sous-traitance, les conditions dans lesquelles elle sera mise en œuvre et notamment comment sera réalisée la coordination entre le **Titulaire** et le(s) sous-traitant(s).
- Les éléments de qualité éventuellement proposés par le soumissionnaire (fiche de reporting d'anomalies, canal d'information prioritaire, certification des ressources...).
- L'organisation générale du **Titulaire** et les moyens humains et matériels qu'il mettra en œuvre pour la gestion de ce marché (composition de la structure organisationnelle,

organigramme et fiches de postes, organisation et méthode de gestion de projet, matériel bureautique, ...).

- Éléments relatifs à la politique interne en vigueur au sein de l'entreprise candidate et portant sur la protection des données à caractère personnel sous-traitées.
- Principe de la migration
- Principe de la réversibilité
- Architecture cible de principe
- Plan de qualité de principe (SLA, PRA/PCA, monitoring)
- Planning et phasage prévisionnel
- Stratégie de sécurité

Par ailleurs, les candidats certifieront dans leur proposition technico-économique, qu'ils ont tenu compte, lors de la préparation de leur offre, des obligations relatives à la protection des travailleurs.

Toutes les pièces susvisées devront porter le cachet ou le visa de l'entreprise candidate ou en cas de groupement d'entreprises du Mandataire (qui doit disposer d'une habilitation « ad hoc » par chacun de ses cotraitants) ou dans le cas contraire de chaque cotraitant.

Précisément, **tous les tableaux réalisés par le soumissionnaire pour son offre devront être remis au format numérique de tableur** (Microsoft Excel ou similaire), les formules de calcul devant être déverrouillées.

## **Article 5** - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### **5.1 Jugement des candidatures**

Les candidatures seront examinées au regard des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles adaptées à l'objet du marché.

Il sera vérifié la conformité des pièces demandées à l'article 4 du présent RPAO et la capacité du candidat à réaliser le présent marché.

### **5.2 Critères de jugement des offres recevables**

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27 et suivants de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Le classement des offres sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiqués ci-après, après examen comparatif des offres.

L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse sera choisie en tenant compte des critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Note	Critères d'attribution	Mode d'analyse
N2	Prix des prestations /40	Apprécié au regard du montant global forfaitaire HT du marché indiqué à l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement  Noteoffre = (Montant de l'offre recevable la moins chère/montant de l'offre examinée) x k40
N1	Valeur technique /60	Appréciée au vu des éléments techniques de la proposition prévue à l'article 4 du présent RPAO et des dispositions des CCAP et CCTP : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compréhension du besoin, méthodologie et qualité de la réponse : /20 points</li> <li>○ Qualification de l'équipe dédié et choix techniques et technologiques : /14 points</li> <li>○ Sécurité et conformité : /10 points</li> <li>○ Supervision et exploitation : /8 points</li> <li>○ Réversibilité et maîtrise des dépendances : /8 points</li> </ul>

La note globale sera sur 100 points.

Le candidat totalisant la note la plus élevée sera retenu.

La note globale (N) est ainsi calculée :

$$N = N1 + N2$$

Dans laquelle :

- N1 est la note attribuée à la valeur technique sur 60 points,
- N2 est la note attribuée au prix des prestations sur 40 points,

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur les autres pièces pour l'analyse.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées devront être rectifiées avant notification. En cas de refus du candidat de faire les rectifications, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander tous renseignements jugés utiles aux soumissionnaires lors du jugement des offres.

### 5.3 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

La qualification des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, est effectuée à l'aide des définitions suivantes, conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son montant excède de plus de 15% l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées et non analysées.

En cas d'erreur dans une offre une régularisation peut être autorisée sous réserve que les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, spécifications techniques, ...) ne soient pas modifiés.

## **Article 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **6.1 Le dépôt électronique des plis**

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions à l'acheteur public sur le dossier de consultation.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et d'un outil de signature électronique.

### **6.2 la signature électronique obligatoire des documents**

Les offres doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du code civil.

Les candidats doivent signer la totalité des fichiers constituant l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire ;

Le certificat de signature électronique doit être conforme aux dispositions de signature sécurisée issues du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001<sup>1</sup> ;

Le certificat ne doit pas être révoqué à la date de signature du document ;

Le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;

Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

La signature d'un fichier compressé (*Zip*) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

### **6.3 la présentation des dossiers**

Le format informatique accepté pour la transmission des fichiers est le suivant : PDF.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

### **6.4 la copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support physique, doivent faire parvenir cette copie soit sur un support électronique (clé USB), soit sur papier.

---

Décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 *pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique.*

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**  
**Intitulé de la consultation :**  
**Nom ou dénomination du candidat**

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa**  
**BP 48 – 98 830 DUMBEA**

Toute offre qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

## **6.5 L'antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **6.6 La rematérialisation des offres**

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

Il s'engage également à réaliser à ses frais les copies du marché, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

## **Article 7** - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande, au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de réception des offres, **uniquement sur la plateforme : <https://www.marchespublics.nc>**.

Une réponse sera alors adressée sur la même plateforme, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Les candidats devront établir leur offre en tenant compte des éléments fournis par l'acheteur public dans ses réponses aux éventuelles questions des candidats sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

Pendant la phase d'analyse des offres, l'acheteur public se réserve le droit, sous réserve de respect des principes généraux de la commande publique, de demander aux candidats, par écrit, des précisions et des explications sur le contenu de leurs offres, étant entendu que lesdites demandes ne peuvent pas avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux des offres dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

Les contestations ayant trait à l'application du présent Règlement de Consultation et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis au Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.

## ANNEXE 1

### **TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AU CANDIDAT ET, LE CAS ECHEANT, AU TITULAIRE, A SON REPRESENTANT LEGAL ET A SON PERSONNEL**

Dans le contexte de la consultation puis de la prestation qui en fait l'objet, le SMTU est amené à traiter des données à caractère personnel, sous sa responsabilité.

Ces données sont susceptibles de concerner :

Tout **candidat**, s'il s'agit d'une personne physique, ou son représentant légal si le candidat est une personne morale. Dans ce cas les données sont fournies directement au SMTU par le candidat ou son représentant légal ;

Tout **personnel d'un candidat** en lien avec le SMTU dans le cadre de la consultation. Dans ce cas les données sont fournies indirectement au SMTU par l'intermédiaire du candidat ou son représentant légal ;

Tout **candidat retenu (Titulaire)**, s'il s'agit d'une personne physique, ou son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale. Dans ce cas les données sont fournies directement au SMTU par le **Titulaire** ou son représentant légal ;

Tout **personnel du Titulaire** en lien avec le SMTU dans le cadre de la prestation. Dans ce cas les données sont fournies indirectement au SMTU par l'intermédiaire du **Titulaire** ou de son représentant légal.

Seules des données d'identification (prénom, nom, signature) et des données professionnelles (fonction, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel) sont susceptibles d'être traitées dans ce cadre.

Le traitement de ces données a pour finalité le bon déroulement de la consultation et, le cas échéant, la gestion et le suivi de la prestation confiée.

Ce traitement se fonde sur l'article 6.1.b) RGPD, en ce sens qu'il est strictement nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles.

Les données personnelles traitées sont à destination du service administratif et financier du SMTU et tout personnel habilités dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, mais peuvent exceptionnellement être communiquées à des tiers compétents pour les contrôler.

Elles seront conservées suivant les délais légaux applicables aux marchés publics, soit jusqu'à dix (10) ans à compter de la date de fin d'exécution du marché. Ce délai peut toutefois être prolongé, par exemple pendant la durée nécessaire à l'instruction d'une demande d'exercice d'un droit, ou encore pendant la durée nécessaire du règlement d'un litige.

Toute personne concernée dispose des droits suivants sur ses données dans les conditions et limites prévues par le droit applicable : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la portabilité, et droit à la limitation du traitement. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

**Pour exercer ces droits, il convient de se rapprocher du Délégué à la protection des données (DPO) du SMTU par courrier à :**

SMTU

A l'attention du Délégué à la protection des données

BP 48 – 98 830 DUMBEA

Tél: (+687) 46 75 38

**ou par courriel : [dpo@smtu.nc](mailto:dpo@smtu.nc)**

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'exercice d'un droit, une photocopie d'un titre d'identité pourra être demandée.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**Tout candidat communique auprès de son personnel les informations fournies au présent article.**

## ANNEXE 2

### **GARANTIES APPORTEES PAR LE CANDIDAT EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la prestation qui fait l'objet de la consultation, le SMTU confiera au candidat retenu le(s) traitement(s) de données à caractère personnel listé(s) dans l'annexe dédiée du CCAP, à mettre en œuvre suivant les modalités que ce dernier organise.

Il s'ensuit que dans le cas où son offre est retenue, le candidat s'engage à protéger les données à caractère personnel à traiter dans le respect du droit applicable qui relève pour l'essentiel de la combinaison des textes suivants :

- La loi française 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Libertés »,
- Et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement européen général sur la protection des données ou « RGPD ».

Il est rappelé que le candidat retenu, en sa qualité de « sous-traitant » au sens du RGPD, sera aussi responsable du respect de ces textes par ses propres sous-traitants le cas échéant.

Afin d'apporter des preuves du bon respect de ses obligations en matière de droit de la protection des données à caractère personnel, le candidat est invité à communiquer au SMTU tout document constitutif de la politique qu'il met en œuvre pour protéger les données personnelles qu'il traite, à l'exception des informations de nature confidentielles.

A défaut de pouvoir remettre sa politique interne de protection des données dès la phase de candidature, le candidat s'engage à la communiquer au SMTU si son offre est retenue et au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché.

De même, le candidat devra fournir toute documentation utile permettant de s'assurer de la prise en compte du principe de « Privacy by design & by default » dans le développement du service.

La non-communication des documents attestant de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées au traitement des données à caractère personnel confié est de nature à conduire au rejet de la candidature.

## ANNEXE 3

### **Modèle de déclaration du soumissionnaire indiquant son intention de soumissionner**

#### A- OBJET DE LA CONSULTATION

Modernisation et migration de l'infrastructure systèmes/réseau métier TANE0

#### B- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (\*)

-----  
Statut juridique : \_\_\_\_\_

Nom de la société :  
-----

Adresse de la société ou siège social :  
-----

Téléphone : \_\_\_\_\_ - Courriel : \_\_\_\_\_

N° d'identification RIDET : \_\_\_\_\_ N° d'identification CAFAT : \_\_\_\_\_

N° registre du commerce : \_\_\_\_\_ Ou N° répertoire des métiers : \_\_\_\_\_

Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

#### C- SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

Ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### D- CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

D.1  Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.

D.2  Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement préconstitué dont :

l'entreprise ..... est mandataire.

je suis mandataire.

#### E- SOUS-TRAITANCE

(Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas)

E.1  Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.

E.2  Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, mais je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants.

Nature des prestations sous-traitées : \_\_\_\_\_

Nature des prestations sous-traitées : \_\_\_\_\_

E.3  Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et j'ai identifié mes sous-traitants :

Nature des prestations sous-traitées : \_\_\_\_\_

Nature des prestations sous-traitées : \_\_\_\_\_

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. Annexe 1 : « Cadre d'acte spécial de sous-traitance » de l'Acte d'Engagement du présent marché) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

L'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (\*\*)**

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) .....  
atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non-production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

**SIGNATURE DU CANDIDAT**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

**PIECES RELEVANT DE LA PROTECTION DES DONNEES  
PERSONNELLES PAR LE CANDIDAT**

CONSULTATION POUR :

Modernisation et migration de l'infrastructure systèmes/réseau métier TANE0

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné <prénom, nom du représentant légal de l'entreprise candidate>

.....  
déclare sur l'honneur que l'entreprise <nom de l'entreprise candidate>

..... dont  
je suis le représentant légal, s'engage à produire, dans l'hypothèse où son offre serait  
retenue dans le cadre de la présente consultation, et dans un délai de vingt (20) jours  
suivant la date de notification du marché, les éléments suivants :

Tout document constitutif de la politique en vigueur au sein de cette entreprise et portant  
sur la protection des données à caractère personnel, à l'exception des informations de  
nature confidentielles.

Cette documentation est de nature à participer à la démonstration de ce que cette  
entreprise satisfait à ses obligations au titre du droit de la protection des données à  
caractère personnel, qui relève pour l'essentiel de la combinaison des textes suivants :

- la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux  
fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Libertés ».
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016  
dit Règlement européen général sur la protection des données ou « RGPD ».

Tout document permettant de démontrer la prise en compte du principe de « Privacy by  
design & by default » dans le développement du service proposé par l'entreprise.

Le registre des catégories d'activités de traitement de données à caractère personnel  
effectuées pour le compte du SMTU.

Je déclare également avoir bien pris connaissance des obligations de l'entreprise que je représente, tirées du caractère confidentiel des données personnelles placées sous la responsabilité du SMTU et de leur accessibilité au titre de la prestation qui fait l'objet de la présente consultation.

J'ai compris qu'à défaut de produire les pièces précitées dans le délai imparti, mon offre sera rejetée.

A.....,

Le.....,

Signature obligatoire »